

# Oui, je souhaite m'engager aux côtés de l'Église de Rennes en soutenant ses prêtres âgés.

## ▶ Je fais un don exceptionnel de

€

### Votre don exceptionnel en action

- Un don de 230 € permet de financer 1 mois de charges de presbytère.
- Un don de 475 € finance 1 mois de cotisations sociales d'un prêtre.
- Un don de 1400 € équivaut à 1 mois de séjour en maison des prêtres âgés.

Aujourd'hui, dans le diocèse de Rennes, 45 prêtres sont à la retraite, beaucoup parmi eux continuent de rendre des services dans la limite de leurs forces.

M62 1207 510 000020 00001 B

M. LE SPECIMEN  
RESIDENCE SPECIMEN  
BAT 11  
ETAGE 6  
9 RUE DU SPÉCIMEN  
99999 SPECIMENVILLE

## 1. ■ Je souhaite recevoir un reçu fiscal déductible de L'IFI

- ▶ Je libelle mon chèque à l'ordre de :  
**la Fondation nationale pour le Clergé /  
Association diocésaine de Rennes**

- NB**
- ▶ La déclaration IFI se fait en même temps que la déclaration de votre impôt sur le revenu
  - ▶ Par conséquent, pour vous assurer de recevoir votre reçu fiscal à temps, veuillez effectuer votre don avant le 20 mai 2020
  - ▶ Envoyez ce chèque dans l'enveloppe jointe

ou

## 2. ■ Je souhaite recevoir un reçu fiscal déductible de l'impôt sur le revenu

- ▶ Je libelle mon chèque à l'ordre de  
**Association diocésaine de Rennes**
- ▶ J'envoie ce chèque dans l'enveloppe jointe ou à :  
**Association diocésaine de Rennes  
45 rue de Brest  
CS 44220 - 35042 Rennes Cedex**



**Suis-je éligible à l'IFI ?  
Que puis-je déduire de mon don ?**

↳ Voir au verso

## Avec l'IFI, vos réductions fiscales sont maintenues !

Vous êtes assujetti(e) à l'IFI si votre patrimoine net taxable est égal ou supérieur à 800 001 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Vous souhaitez obtenir toutes les informations détaillées sur l'IFI ?  
Rendez-vous sur le site du Service Public :  
[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F138](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F138)

### ▶ IFI

- ▶ Seul les biens immobiliers entrent dans le patrimoine taxable, avec 30 % d'abattement sur la résidence principale.
- ▶ Investissement PME : La déduction de 50% de l'investissement PME est supprimée sauf si vous l'avez fait avant le 31 décembre 2018.
- ▶ Déduction fiscale de 75% du montant du don dans la limite de 50 000 € par an
- ▶ Seuil d'imposition : 800 001 €
- ▶ 6 tranches de 0,5 à 1,5%

Si vous voulez réduire votre IFI, faites un don à la Fondation Nationale du Clergé pour soutenir les prêtres âgés de votre diocèse.

## IFI ou IR, votre don vous donne droit à une réduction d'impôt.

**Pensez-y au moment d'indiquer le montant de votre soutien !**

Si vous n'êtes pas éligible à l'IFI, vous pouvez toujours soutenir les prêtres âgés de votre diocèse en réduisant votre IR (Impôt sur le Revenu).

**IR**

### ▶ IMPÔT SUR LE REVENU

- ▶ Vous recevrez dans quelques semaines un reçu fiscal vous permettant de déduire 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable, possibilité de report sur 5 ans.

### ▶ IR - 66 %

Montant de votre don	Déduction IR	Coût réel de votre don
500 €	330 €	<b>170 €</b>
250 €	165 €	<b>85 €</b>



▶ **VOTRE CONTACT**  
GÉNÉROSITÉ - IFI - DONNÉS - LEGS  
ASSURANCES VIE



M. Régis Boccard,  
Économiste Diocésain se  
tient à votre disposition  
pour répondre à toutes  
vos questions.

Joignez-le directement sur son adresse courriel :  
[regis.boccard@diocese35.fr](mailto:regis.boccard@diocese35.fr)  
ou sur sa ligne personnelle : 02 99 14 35 30

**Merci de votre soutien précieux pour les prêtres du diocèse !**